

# Avant-projet d'organisation militaire suisse [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft (16): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-357776>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.)**

RÉPARTITION DES UNITÉS TACTIQUES ENTRE LES CANTONS.

TESSIN.

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années . . . . . 9450

Dont à déduire pour les armes spéciales de chaque classe d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 compagnie de sapeurs . . . . .	138
1 batterie de montagne . . . . .	147
1 compagnie de position . . . . .	138
1 » » guides . . . . .	37
1 » » carabiniers . . . . .	138
	<hr/>
	598

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge . . . . . 1794

Il resterait en tout pour former des bataillons d'infanterie . . . . . 7656

Pour une classe d'âge  $\frac{7656}{3} = 2552$

On pourrait en former : 3 bataillons ; il resterait 8 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . . . .	598
Infanterie : 3 bataillons . . . . .	2544
	<hr/>
	3142

Il faudrait pour constituer cet effectif :

9 levées annuelles pour l'élite . . . . . à 362 =	3258
10 » » » la réserve . . . . . à 309 =	3090
6 » » » la landwehr . . . . . à 482 =	2892
	<hr/>
25 levées annuelles	9240
Nombre des hommes astreints au service . . . . .	9450
	<hr/>
De trop :	210

VAUD.

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années . . . . . 22,927

Dont à déduire pour les armes spéciales de chaque classe d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 compagnie de sapeurs . . . . .	138
3 batteries attelées . . . . .	569
1 compagnie de position . . . . .	138
1 » » parc . . . . .	92
Train de parc . . . . .	81
3 escadrons de dragons . . . . .	348
1 compagnie de guides . . . . .	37
4 » » carabiniers . . . . .	552
	<hr/>
	1955

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge . . . . . 5,865

Il resterait en tout pour former des bataillons d'infanterie . . . . . 17,062

Pour une classe d'âge  $\frac{17,062}{3} = 5,687$

Dont on pourrait former : 6 bataillons, 1 demi-bataillon ; il resterait 168 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . . . .	1955
Infanterie : 6 bataillons . . . . .	5088
1 demi-bataillon . . . . .	431
	<hr/>
	7474

Il faudrait pour constituer cet effectif :

7 levées annuelles pour l'élite, . . . . .	à 1169 =	8,183
8 » » » la réserve . . . . .	à 912 =	7,296
Il manquerait 178 hommes, soit 8 ou 9 par compagnie.		
(10) Reste du personnel pour la landwehr . . . . .	=	7,448
<hr/>		<hr/>
25 levées annuelles		22,927
Nombre des hommes astreints au service . . . . .		22,927

VALAIS.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années . . . . . 6587

Dont à déduire, pour les armes spéciales, de chacune des classes d'âge :

	<small>Effectif d'après le contrôle.</small>
1 batterie de montagne . . . . .	147
Train de parc . . . . .	36
1 compagnie de carabiniers . . . . .	138
	<hr/>
	321

Donc pour les armes spéciales des trois classes d'âge . . . . . 963

Il resterait en tout, pour former des bataillons d'infanterie . . . . . 5624

Pour une classe d'âge  $\frac{5624}{3} = 1874$

Dont on pourrait former : 2 bataillons ; il resterait 178 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales comme ci-dessus . . . . .	321
Infanterie : 2 bataillons . . . . .	1696
	<hr/>
	2017

Il faudrait, pour constituer cet effectif :

6 levées annuelles pour l'élite . . . . .	à 346 =	2076
6 » » » la réserve . . . . .	à 378 =	2268
13 » » » la landwehr . . . . .	à 170 =	2210
<hr/>		<hr/>
25 levées annuelles.		6554
Nombre des hommes astreints au service . . . . .		6587

De trop, 33

NEUCHÂTEL.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années . . . . . 6426

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	<small>Effectif d'après le contrôle.</small>
1 batterie attelée . . . . .	190
Train de parc . . . . .	60
1 compagnie de guides . . . . .	37
2 compagnies de carabiniers . . . . .	276
	<hr/>
	563

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge . . . . .	1689
Il resterait en tout, pour former des bataillons d'infanterie . . . . .	<u>4757</u>
Pour une classe d'âge $\frac{4757}{3} =$	1579

Dont on pourrait former 2 (faibles) bataillons — 117 hommes.

L'effectif d'une classe d'âge, pour toutes les armes, comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . . . .	565
Infanterie : 2 bataillons . . . . .	<u>1696</u>
	2259

Il faudrait, pour constituer cet effectif :

8 levées annuelles pour l'élite . . . . .	à 255 =	2040
Il manquerait 219 hom., soit 18 par comp.		
8 levées annuelles pour la réserve . . . . .	à 296 =	2368
9 " " " la landwehr . . . . .	à 231 =	2079
Il manquerait 180 hom., soit 15 par comp.		
<u>25 levées annuelles.</u>		<u>6487</u>
Nombre des hommes astreints au service . . . . .		<u>6426</u>
	Il en manquerait,	<u>61</u>

GENÈVE.

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années . . . . . 4893

Dont à déduire, pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 compagnie de sapeurs . . . . .	138
1 batterie attelée . . . . .	190
1 compagnie de position . . . . .	138
Train de parc . . . . .	22
1 compagnie de guides . . . . .	37
1 compagnie de carabiniers . . . . .	138
1 compagnie de télégraphistes . . . . .	<u>101</u>

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge . . . . .	2292
Il resterait en tout, pour former des bataillons d'infanterie . . . . .	<u>2601</u>
Pour une classe d'âge $\frac{2601}{3} =$	867

Dont on pourrait former 1 bataillon ; il resterait 19 surnuméraires.

L'effectif d'une classe d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . . . .	665
Infanterie : 1 bataillon . . . . .	848
1 compagnie détachée . . . . .	<u>138</u>
	1649

Il faudrait pour constituer cet effectif :

6 levées annuelles pour l'élite . . . . .	à 314 =	1884
8 " " " la réserve . . . . .	à 212 =	1696
(11) Reste du personnel . . . . .		1315
Il manquerait 336 hommes, soit 48 par compagnie, ensuite de la faiblesse exceptionnelle des levées annuelles pour la réserve et la landwehr.		

<u>25 levées annuelles.</u>	<u>4893</u>
Nombre des hommes astreints au service . . . . .	4893

Nous donnons ci-après le tableau de toutes les unités tactiques :

**ÉLITE.**

	GÉNIE.			ARTILLERIE.				Cavalerie.		Carabiniers.	INFANTERIE.		
	Compagnies de sapeurs.	Compagnies de pontonniers.	Compagnies de télégraphistes.	Batteries attelées.	Compagnies de position.	Compagnies de parc.	Compagnies du train de parc.	Escadrons de dragons.	Compagnies de guides.	Compagnies.	Bataillons.	Demi-bataillons.	Compagnies détachées.
Zurich . . . . .	1	1	—	3	—	1	—	3	1	4	6	—	—
Berne . . . . .	2	1	—	5	—	1	—	6	1	5	12	—	—
Lucerne . . . . .	—	—	1	1	1	1	—	1	—	2	3	—	—
Uri . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Schwyz . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—	—
Unterwald-le-Haut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
» Bas.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	1
Glaris . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—
Zoug . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Fribourg . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	2	—	1	2	—	2
Soleure . . . . .	—	—	1	1	—	—	—	1	—	1	1	1	—
Bâle-Ville . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	1	—
» Campagne . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1	1	—	1
Schaffhouse . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—
Appenzell Rh.-Ext.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	2
» Int.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
St-Gall . . . . .	1	—	—	2	—	1	—	2	—	2	4	—	—
Grisons . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	1	2	3	—	1
Argovie . . . . .	1	1	—	2	—	1	—	2	—	2	4	—	—
Thurgovie . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	1	1	2	2	1	—
Tessin . . . . .	1	—	—	1M	1	—	—	—	1	1	3	—	—
Vaud . . . . .	1	—	—	3	1	1	—	3	1	4	6	1	—
Valais . . . . .	—	—	—	1M	—	—	—	—	—	1	2	—	—
Neuchâtel . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	1	2	2	—	—
Genève . . . . .	1	—	1	1	1	—	—	—	1	1	1	—	—
	9	3	3	24	4	6	5	22	12	40	57	8	7
				2M									

Les compagnies du train de parc seront réparties comme suit :

	<i>Elite.</i>	<i>Réserve.</i>	<i>Landwehr.</i>
Lucerne	}	}	}
Uri			
Schwytz			
Unterwald-le-Haut			
Unterwald-le-Bas			
Zoug			
Fribourg	}	}	}
Neuchâtel			
<i>A reporter,</i>	2	2	2

	<i>Elite.</i>	<i>Réserve.</i>	<i>Landwehr.</i>
<i>Report,</i>	2	2	2
Vaud	}	}	}
Valais			
Genève			
Zurich			
Glaris	}	}	}
Schaffhouse			
Appenzell Rh.-Ext.			
Appenzell Rh.-Int.			
St-Gall	}	}	}
Grisons			
Thurgovie			
Berne			
Soleure	}	}	}
Bâle-Ville			
Bâle-Campagne			
Argovie			
	<hr/> 5	<hr/> 5	<hr/> 5

La réserve serait formée de la même manière que l'élite, pour tous les corps, sauf pour la cavalerie, qui, étant composée d'une seule levée annuelle dans la réserve, ne servirait qu'à compléter l'élite et ne serait pas organisée.

La landwehr serait formée de la même manière que la réserve, pour tous les corps, sauf pour l'artillerie, où les canonniers seraient organisés en compagnies de position et en détachements spéciaux, les soldats du train en compagnies de parc et en détachements spéciaux, et pour la cavalerie, dont le personnel ne ferait que figurer sur les rôles.

Plusieurs unités tactiques de l'infanterie se trouveraient dispersées, parce qu'on serait obligé d'attribuer des levées annuelles entières à chaque arme et à chaque classe d'âge dans les limites du canton, et que dès lors si l'on ne veut pas avoir un effectif incomplet, chacune de ces subdivisions (limites cantonales, arme, classe d'âge) présente une fraction en sus qui ne peut être utilisée.

Dans les grands cantons surtout, le nombre des levées annuelles doit être calculé dans cette prévision, et l'on doit abandonner les compagnies détachées, parce que la formation des arrondissements sur le territoire de ces cantons donnera lieu à une dispersion semblable à celle que nous venons de signaler relativement aux frontières cantonales.

Si l'on ne tenait aucun compte des limites des cantons et des arrondissements militaires, les chiffres portés au projet se présenteraient comme suit :

Astreints au service d'après les contrôles (complétés)	214,199
A prélever pour les armes spéciales	50,658

Reste pour l'infanterie,	<u>163,531</u>
Pour chaque classe d'âge d'infanterie,	54,510
	<u>54,510</u>

848 = 64 bataillons.

*Effectif d'une classe d'âge :*

Armes spéciales	16,886
64 bataillons d'infanterie	54,272
	<u>71,158</u>

7 levées annuelles pour l'élite	à 10,170 = 71,190
8 " " " la réserve	à 8,799 = 70,392
10 " " " landwehr	à 7,333 = 73,330
<u>25 levées annuelles</u>	<u>214,912</u>

De même que pour les cantons où il ne se présente rien d'anormal, il résulte des chiffres ci-dessus une proportion constante entre l'effectif de chacune des levées annuelles et le nombre de ces levées nécessaires pour la formation des classes d'âge de l'élite, de la réserve et de la landwehr, savoir 7—8—10.

Quelles que soient d'ailleurs les différences qu'on rencontre d'un canton à l'autre, elles se compensent dans l'ensemble, et nous trouvons dans ce fait la preuve que, avec quelques déviations à la règle, la meilleure base pour une nouvelle répartition des unités tactiques entre les cantons est le nombre des hommes portés sur les contrôles comme astreints au service militaire.

Nombre des levées qui, dans chaque canton, seraient nécessaires pour former les unités tactiques des trois classes d'âge :

	<i>Elite.</i>	<i>Réserve.</i>	<i>Landwehr.</i>
Zurich . . . . .	8	10	7
Berne . . . . .	7	8	10
Lucerne . . . . .	7	8	10
Uri . . . . .	5	8	12
Schwyz . . . . .	7	8	10
Unterwald-le-Haut )	7	9	9
Untervald-le-Bas )			
Glaris . . . . .	7	7	11
Zoug . . . . .	7	6	12
Fribourg . . . . .	7	7	11
Soleure . . . . .	6	7	12
Bâle-Ville . . . . .	9	7	9
Bâle-Campagne . . . . .	6	9	10
Schaffhouse . . . . .	8	7	10
Appenzell Rh.-Ext.	10	9	6
» Rh.-Int. . . . .	8	9	8
St-Gall . . . . .	8	8	9
Grisons . . . . .	8	8	9
Argovie . . . . .	7	8	10
Thurgovie . . . . .	8	8	9
Tessin . . . . .	9	10	6
Vaud . . . . .	7	8	10
Valais . . . . .	6	6	13
Neuchâtel . . . . .	8	8	9
Genève . . . . .	6	8	11
Moyenne,	7	8	10

(A suivre.)



**MISE AU CONCOURS DE MODÈLES DE FUSÉES POUR PROJECTILES EXPLOSIBLES.**

Le Département militaire fédéral désire introduire pour l'artillerie une fusée perfectionnée.

Cette fusée doit remplir les conditions suivantes :

1° La fusée doit en même temps être une fusée percutante et à temps, afin qu'on puisse obtenir en tout cas l'explosion du projectile ;

2° La fusée doit permettre aussi bien la graduation rapide jusqu'à la combustion d'au moins 10 secondes de durée avec subdivision de 1/2 et 1/4 de seconde, que la graduation avec la combustion la plus courte possible pour obtenir l'effet de mitraille ;

3° La graduation ne doit avoir lieu qu'avec la main et de la manière la plus simple sans l'aide d'aucun instrument ; chaque artilleur doit pouvoir l'apprendre avec facilité sans aucun danger, même dans le cas d'un maniement maladroit ;